



## LEGENDE

- Éléments de repère et informatifs**
- Bâtimens
  - Limites communales
  - Limites parcellaires
  - Surfaces en eau et cours d'eau
  - Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU))
  - Monuments historiques
  - Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Prescriptions**
- Bâtimens pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
  - OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique
  - Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
  - Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31
- Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Patrimoine Bâti
  - Patrimoine Naturel
  - Patrimoine Bâti
  - Patrimoine Naturel
- Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)**
- Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
  - Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zonage**
- Us : Site Patrimonial Remarquable
  - Ua : Zone urbaine : centre-bourgs et centre-villes à conforter
  - Ua1 : Zone urbaine de Cahors
  - Ub : Zone urbaine : quartiers à densifier ou à restructurer
  - Un : Zone urbaine peu dense à constructibilité limitée
  - Uh : Zone urbaine : hameaux patrimoniaux à préserver
  - Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement en dehors d'un centre-bourg ou centre-ville
  - Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
  - Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
  - 1AU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
  - 2AU : Zone à urbaniser fermée pour les nouveaux quartiers d'habitat à moyen ou long terme
  - 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
  - A : Zone à vocation agricole
  - Ap : Zone agricole protégée pour les dolines
  - N : Zone à vocation naturelle
  - Np : Zone naturelle protégée
  - Nj : Zone de jardins familiaux
  - Nc : Zone d'exploitation de carrière
  - Ns : STECAL à vocation d'activités économiques isolées
  - Nt : STECAL à vocation touristique
  - Ntc : STECAL à vocation touristique - camping
  - Ni : STECAL en zone naturelle à vocation de loisirs
  - Nqv : STECAL à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage
  - Ne : STECAL en zone naturelle à vocation d'équipement public



Citadia Conseil - 15 Rue Médard (Paris) 92000 Nanterre / Tél. 01 47 32 02 14 / Fax. 01 47 32 02 15 / Mail. info@citadia.com



**SAINT-MEDARD**

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

## PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUI du Grand Cahors

Echelle : 1:6 500

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission : PLUI du Grand Cahors

Sources : DGFP 2024

Réalisation : Citadia Conseil © le 22.02.2024

